



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_085-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2322,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 sera voté en février 2025,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif,

Considérant que les dépenses d'investissement nouvelles peuvent être engagées, liquidées et mandatées sur délibération du conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits votés en 2024 pour les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette sont de 6 992 303 €,

Considérant que le plafond représentant 25 % des crédits ouverts au titre de l'année 2024 s'élève à 1 748 075,75 €,

Considérant que la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 20	Etudes préalables travaux, frais d'insertion, acquisitions de logiciels	40 000,00
Chapitre 204	Fonds de concours et attribution de compensation d'investissement EP	106 000,00
Chapitre 21	Acquisitions corporelles (matériel de bureau, matériel informatique, mobilier, aménagement divers)	150 000,00
Chapitre 21	Travaux de voirie et agencements de terrains	450 000,00
Chapitre 21	Travaux sur bâtiments divers, agencements et aménagements	350 000,00
Chapitre 21	Construction d'un Skate-park	300 000,00
		1 396 000,00



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_085-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-085

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.